

ANNEXE 9 : MODÈLES DE GRILLES POUR LES TARIFS DE REFACTURATION DES CHARGES D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT

La structure de la grille tarifaire de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport est fixée pour la période réglementaire 2024. Les gestionnaires de réseau de distribution ne peuvent ni ajouter ni supprimer des tarifs dans cette grille.

Les gestionnaires de réseau de distribution doivent compléter les informations suivantes :

1. Nom du ou des gestionnaires de réseau de distribution
2. Période de validité des tarifs
3. Codes EDIEL : les GRD doivent renseigner les codes EDIEL relatifs à chaque tarif. Certains codes sont renseignés à titre informatif, ils peuvent être modifiés. Les codes EDIEL sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
4. Codes tarif : les codes tarifs peuvent être complétés dans les intitulés des colonnes. Ils sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
5. Les valeurs tarifaires : les cases affichant un « v » doivent être complétées par les gestionnaires de réseau de distribution. Les cases pour lesquelles un tarif égal à zéro a déjà été complété ne peuvent pas être modifiées.
6. Les modalités d'application et de facturation des tarifs : un espace de texte est prévu sous les grilles tarifaires. Les GRD peuvent y renseigner les informations nécessaires à la bonne application de leurs tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport. LE texte mentionné l'est à titre illustratif.

Période de validité : du 01.03.2024 au 31.12.2024

	Code EDIEL	TMT		MT		TBT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau									
a. Terme capacitaire									
 Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E520	v		v		v		v	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E520	v		v		v		v	
b. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E520							v	v
Heures pleines (EUR/kWh)	E520	v	v	v	v	v	v	v	v
Heures creuses (EUR/kWh)	E520	v	v	v	v	v	v	v	v
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E520							v	v
II. Tarifs pour les obligations de service public et les surcharges									
1. OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie) (EUR/kWh)	E976	v		v		v		v	
2. Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie) (EUR/kWh)	E930	v		v		v		v	
III. Tarif pour les soldes régulateurs de transport (EUR/kWh)									
	E650	v		v		v		v	

Modalités d'application et de facturation :

Pour les clients TMT, MT et TBT, un facteur de dégressivité de formule $E1 = 0,1 + (796,5 / (885 + kW))$ est appliqué au terme capacitaire.